RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Crous
Bordeaux
Aquitaine

# DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
# à Madame Inès RAHAL
# Directrice des ressources humaines
# du Crous de Bordeaux-Aquitaine

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BORDEAUX-AQUITAINE

**Vu** l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

**Vu** la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

**Vu** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine n°5-2021-06 du 16 juin 2021 relative aux délégations d'attributions accordées au Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine,

**Vu** le détachement du 8 juin 2022 nommant Mme Inès RAHAL, attachée territoriale, au Crous de Bordeaux,

## DECIDE

**Article 1 : Gestion des ressources humaines du service**

Il est donné délégation à Madame Inès RAHAL à l'effet de signer:

- les actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels du service des ressources humaines
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés des personnels placés sous sa responsabilité

**Article 2 :** **Direction des Ressources Humaines**

Il est donné délégation à Madame Inès RAHAL à l'effet de signer:

- les actes individuels à l'exclusion des sanctions disciplinaires et des contrats à durée indéterminée.
- les actes collectifs
- les actes de gestion courante (notes, circulaires, ordre de mission, états de frais de déplacement, attestation de formation ....)

**Article 3 :** **Finances**

Il est donné délégation à Madame Inès RAHAL à l'effet de signer pour l'exécution du budget alloué à son service, les actes financiers suivants :

**En matière de dépenses :**

*Relatives au fonctionnement :*

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

**Article 4 :** **Dépôt de plainte**

Il est donné délégation à madame Inès RAHAL à l'effet de porter plainte au nom du Crous.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet au 26 octobre 2022.
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

**Article 6 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2022,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine

**Jean-Pierre FERRE**